

CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conseils pratiques à l'attention des candidats

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux aux épreuves écrite et orale du concours. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours.

Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture du concours, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de ce concours.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA...).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

Se présenter à un concours s'inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un concours repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrite que orale).

Conseils généraux relatifs à l'inscription au concours

La réussite au concours n'entraîne pas l'octroi automatique d'un poste. Le lauréat du concours est inscrit pendant 4 ans sur une liste d'aptitude. Pendant cette période, il lui appartient de trouver un emploi, sinon il perdra le bénéfice de son concours. Il doit ainsi adresser sa candidature aux collectivités qui offrent un emploi correspondant à son profil, afin d'être convoqué à un entretien de recrutement.

Par conséquent, avant de s'inscrire à un concours, il est conseillé aux candidats de se renseigner au préalable sur :

- les débouchés du concours,
- les fonctions qu'il aura vocation à exercer par la suite,
- et les contraintes particulières pouvant être liées à l'exercice des missions (déplacements, contraintes horaires...).

Le choix de la spécialité et de l'option est donc primordial au moment de l'inscription au concours. Ce choix est obligatoire et ne peut être modifié à aucun moment après l'inscription.

Attention : Toutes les spécialités et options ne seront pas forcément ouvertes par le Centre de gestion organisateur. Il appartient au candidat de vérifier auprès du Centre de gestion auprès duquel il souhaite s'inscrire si la spécialité et l'option qu'il souhaite sont bien ouvertes.

Des référentiels métiers sont ainsi mis en ligne afin d'aider les candidats dans le choix de la spécialité et de l'option.



Liste des spécialités et options

Spécialités	Options
<p>1. Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers</p>	<p>Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Paveur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.</p>
<p>2. Espaces naturels, espaces verts</p>	<p>Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.</p>
<p>3. Mécanique, électromécanique</p>	<p>Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.</p>
<p>4. Restauration</p>	<p>Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).</p>

<p>5. Environnement, hygiène</p>	<p>Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.</p>
<p>6. Communication, spectacle</p>	<p>Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.</p>
<p>7. Logistique et sécurité</p>	<p>Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.</p>
<p>8. Artisanat d'art</p>	<p>Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.</p>
<p>9. Conduite de véhicules</p>	<p>Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).</p>

Conseils généraux relatifs au déroulement des épreuves

Avant d'entrer dans le détail des épreuves du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement des épreuves.

Avant les épreuves, il est conseillé au candidat :

- de conserver en lieu sûr sa convocation ;
- de s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;
- de bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- de préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site des épreuves ;
- de prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- de se munir de son nécessaire d'écriture, d'une calculatrice le cas échéant, d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- de venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves ;
- d'évacuer le stress.

Pendant les épreuves, il est demandé au candidat :

- d'être à l'écoute des consignes pour les épreuves écrite et orale (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant le «top départ» donné par le responsable de salle...) ;
- de laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- de ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel...).

Après les épreuves, le candidat doit :

- signer la feuille d'émargement et rendre sa copie ;
- ne pas quitter la salle d'épreuve sans le signaler à l'organisateur (abandon).

L'épreuve écrite de vérification des connaissances techniques

Intitulé officiel : vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

Cette épreuve permet à la fois de mesurer les connaissances théoriques de base, mais aussi des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants.

1 – Des connaissances techniques dans la spécialité

1.1 – Des connaissances techniques...

Les questions pourront notamment porter sur :

- le vocabulaire technique de la spécialité ;
- le matériel de sécurité individuel dans la spécialité ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité ;
- la lecture de plan ;
- le calcul de quantités, de longueurs, de surfaces et de volumes ;
- ...

Pour des questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments du programme de mathématique de l'ancienne épreuve de mathématique du concours d'agent technique :

- les opérations : nombres entiers, décimaux, et fractions ;
- longueurs, surfaces, capacités et poids, densité ;
- règle de trois, pourcentages, partages proportionnels ;
- lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles, mesures des angles ;
- surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercles, secteurs, segments, circonférence, arc ;
- volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône.

1.2 – ... dans la spécialité

L'épreuve écrite du concours portera sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, mais pas sur l'option.

Le décret fixant la nature des épreuves est très clair : les connaissances théoriques de base à vérifier le sont « dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt ».

Le candidat ne devra donc pas s'étonner si toutes les questions du sujet ne portent pas sur l'option qu'il a choisie. Ainsi, il appartient au candidat de se renseigner sur les autres options ouvertes dans la spécialité choisie.

Quelques conseils d'ordre général pour l'épreuve écrite :

Rédaction de la copie

Le candidat doit bien prendre le temps de lire les questions qui lui sont posées. Il peut ainsi lui être demandé d'expliquer sa réponse, de détailler les calculs...

Le candidat doit aussi veiller à soigner la rédaction de sa copie : éviter les ratures, rendre une copie propre, faire attention aux fautes d'orthographe...

Conserver l'anonymat de sa copie

Le candidat ne doit porter aucun signe distinctif sur sa copie : pas de nom, nom fictif, prénom, n° de convocation, signature, initiales, nom de la commune où il réside, lieu de la salle d'examen où il compose....

Aucune référence autre que celle figurant dans le sujet ne doit apparaître sur la copie.

Le jury veille au respect de cette règle de l'anonymat.

Ainsi, en cas de signe distinctif, il peut décider de l'attribution de la note de zéro à l'épreuve, pour rupture d'anonymat.

Durée de l'épreuve

L'épreuve est d'une durée limitée (1 heure). Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante de l'épreuve.

A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et sont invités à cesser d'écrire.

Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.

Un procès-verbal sera alors établi par le responsable du centre d'épreuves et remis au jury du concours.

